

La gestion de l'eau au Québec



**Mémoire
présenté au
Bureau des audiences publiques sur l'environnement
dans le cadre du projet de l'établissement d'une
Politique de l'eau**

99 - 04 - R - 020

Préparé par François Lupien pour le Giram

... l'eau constitue à la fois une partie importante de notre environnement quotidien, une des plus précieuses ressources renouvelables dont nous disposons et un milieu de vie pour des dizaines d'espèces fauniques et floristiques.

Les quatre objectifs généraux relatifs à l'eau :

- Assurer la protection de la santé publique
- Rechercher la pérennité de la ressource eau
- Mettre en valeur la ressource au plan social et économique
- Concilier les usages dans une perspective de satisfaction des besoins légitimes

Source : Ministère de l'Environnement du Québec. 1999. La gestion de l'eau au Québec. Document de consultation publique. Pages 10 et 11.



Le Giram

Principes d'intervention à l'égard de la gestion de l'eau

Soulever la question de la gestion de l'eau, c'est non seulement parler de qualité et d'usages de l'eau mais aussi d'écosystèmes, de navigation, de commerce et d'activités économiques, d'aménagement riverain, de gestion des paysages, d'histoire et de patrimoine, d'activités de loisir et quoi encore. Un ensemble d'usages se partageant la ressource eau et parfois responsable de l'altération de la qualité de l'eau. Un ensemble d'usages dont l'une des caractéristiques est aussi trop souvent l'incompatibilité.

La problématique élargie de la gestion de l'eau, à l'instar des interventions du Giram, soulève la nécessité d'une approche intégrée. Pour les fins de ce mémoire, les préoccupations du Giram à l'égard de la gestion de l'eau, présentées en caractères gras dans le texte, sont énoncées sous trois thèmes : **environnemental, culturel et esthétique** et, enfin, **récréatif**. Cette présentation cloisonnée ne répond qu'aux besoins de ce mémoire ; le Giram se faisant le promoteur d'une gestion intégrée de la ressource eau.

Le Giram

Dossiers et préoccupations par rapport à la gestion de l'eau

Les interventions du Giram à l'égard de la gestion de l'eau sont nombreuses et diversifiées. La liste suivante énumère de façon thématique quelques-uns des dossiers du groupe.

Dossiers environnementaux

Identification des atteintes à la bordure fluviale sur la rive droite du Saint-Laurent
Pollution du fleuve par les déversements d'hydrocarbures (comité Brander-Smith)
Protection du Saint-Laurent comme milieu biophysique

Dossiers culturels et esthétiques

Sauvegarde de la chute de la Chaudière et du parc régional
Aménagement intégré du secteur de la Traverse et du Vieux-Port de Lévis
La conservation du site historique du chantier Davie, à Lévis

Dossiers récréatifs

Recherche sur la qualité de l'eau pour la baignade sur la rive droite du Saint-Laurent

Promotion du retour de la baignade dans le fleuve et d'aménagements en ce sens

Proposition de mise en valeur de la bordure fluviale pour des fins récréotouristiques sur la rive droite du Saint-Laurent

Dossiers intégrant plus d'une dimension de la gestion de l'eau

Participation au Conseil de gestion du bassin de la rivière Etchemin

Opposition au projet de centrale hydroélectrique au parc des chutes de la Chaudière

Mise en valeur de l'environnement culturel et naturel, des paysages et des aspects récréatifs liés à la présence de l'eau

Proposition de gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent

Demande d'une classification nationale et régionale des cours d'eau

Appui au projet de politique du patrimoine

Recherche thématique sur la rive sud du fleuve et les activités associées

La gestion de l'eau

La dimension environnementale

Cette section réfère à la qualité des milieux aquatiques en tant qu'écosystèmes. Les principales altérations de la qualité de l'eau découlent en majeure partie d'activités humaines générant, de façon directe, le rejet de contaminants dans les cours d'eau ou, de façon indirecte, en modifiant le milieu environnant, les berges en particulier. Les eaux usées municipales et industrielles relèvent d'un problème direct de contamination des cours d'eau alors que des interventions inadéquates sur les berges (remblaiement, déstabilisation, destruction de la végétation naturelle) affectent la qualité de l'eau de façon indirecte.

Dossier de la gestion des eaux usées

Le constat de la mauvaise qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent au début des années 1970 a précédé la mise en place du Programme d'assainissement des eaux du Québec, en 1978. Ce programme est à l'origine, entre autres, des mesures d'épuration des eaux usées municipales et industrielles. Aujourd'hui, bien que de grandes améliorations aient été constatées en termes de qualité des eaux de surface, certains problèmes de pollution directe de l'eau persistent.

Certaines municipalités ont mis en place un système d'épuration des eaux usées n'effectuant qu'un traitement mécanique chargé de retirer les particules en suspension (débris, huiles, sables et autres particules en suspension). Dans ces cas, l'absence de désinfection de ces eaux usées provoque le rejet dans l'environnement d'une eau potentiellement dangereuse pour la santé. Cette contamination bactériologique, susceptible d'affecter les eaux riveraines locales ou en aval, constitue un frein aux projets d'aménagement et de développement d'espaces récréatifs riverains pour des activités impliquant un contact avec l'eau.

- **Dans les cas où il y a possibilité de contamination bactériologique, les systèmes d'épuration des eaux usées doivent comporter une étape de désinfection de ces eaux avant leur rejet dans l'environnement, par chloration ou par ultraviolet, par exemple.**

Les systèmes municipaux d'épuration des eaux sont conçus pour traiter un certain volume d'eau usée. En cas de coup d'eau important, lors de pluies abondantes ou encore de la fonte des neiges, la capacité des bassins de réception des usines d'épuration ou des stations de pompage est dépassée et le surplus d'eaux usées est retourné sans traitement directement dans le milieu naturel, occasionnant une pollution occasionnelle des eaux parfois importante. Cette pollution, difficilement prévisible, constitue aussi un frein au développement des berges pour des fins d'activités récréatives impliquant un contact avec l'eau.

- **Le problème de dépassement de la capacité aux stations de pompage ainsi qu'aux usines d'épuration doit être contrôlé, par exemple en prévoyant des réservoirs tampons permettant de stocker ce surplus occasionnel d'eaux usées pour les traiter ultérieurement.**

Certaines sections des réseaux d'égouts, les anciennes canalisations en particulier, peuvent présenter des problèmes d'étanchéité consécutifs à leur vétusté ou encore à un bris, ce qui constitue une source de contamination possible. Des recherches sur la qualité de l'eau ont démontré la présence de contamination ponctuelle associée à ce problème. Les propriétaires de ces réseaux, municipalités ou autres, doivent être en mesure de surveiller adéquatement le fonctionnement de leur réseau d'égouts de façon à prévenir et intervenir en cas de fonctionnement défectueux.

- **Les propriétaires de réseaux d'égouts doivent mettre en place une procédure permettant le suivi de l'état de ces structures, la surveillance adéquate de problèmes de perte d'étanchéité, la localisation rapide des sections endommagées et la réalisation des travaux de réparation.**

Enfin, sur la plupart des territoires municipaux, il existe des réseaux d'égouts ou des installations septiques privées, donc non reliés au système municipal d'épuration des eaux. Des recherches du Giram, effectuées à l'été 1997 entre Saint-Romuald et Saint-Michel-de-Bellechasse, ont permis de localiser plusieurs installations inadéquates contaminant directement le milieu naturel. Les systèmes privés doivent assurer un traitement tout aussi efficace des eaux usées. De la même façon, la gestion des boues en provenance d'installations septiques privées doit faire l'objet d'un suivi particulier afin d'éviter les rejets dans l'environnement.

- Les municipalités doivent se doter d'une procédure permettant la surveillance de l'efficacité des systèmes privés d'épuration des eaux usées situés sur son territoire. Ainsi, chaque municipalité doit connaître le type et l'emplacement de chaque système privé sur son territoire et vérifier régulièrement le bon fonctionnement de chacun de ces systèmes.
- La même procédure doit prévoir le transport sécuritaire des boues provenant de la vidange des systèmes privés, ce qui implique la connaissance des volumes recueillis et vidangés dans des sites autorisés.

Les eaux de surface, par ruissellement, de même que les eaux souterraines, par infiltration, sont grandement affectées par les pratiques agricoles d'épandage d'engrais et de produits chimiques (engrais et pesticides). Ces produits sont en partie responsables de l'altération de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en général. Ce problème peut être grandement atténué, entre autres, par des pratiques plus rigoureuses d'épandage, la connaissance de la perméabilité des sols et de l'emplacement des eaux souterraines ainsi que par la naturalisation des berges.

- Les gestionnaires municipaux ou régionaux doivent se doter d'une procédure d'épandage, en concertation avec les intervenants du milieu (éleveurs, agriculteurs, UPA, etc.). Cette procédure, dont l'objectif est de diminuer ce type d'apport dans les cours d'eau, implique la connaissance de l'emplacement des nappes phréatiques, de la perméabilité des sols et de la météorologie à court terme, la gestion de la fréquence et du volume des épandages et la protection de la végétation naturelle des corridors riverains.

Dossier des neiges usées

La législation concernant la gestion des neiges usées a précipité la recherche de nouveaux dépotoirs à neige situés à l'écart des cours d'eau. Quelques sites inadéquats d'entreposage de neige usée contribuent toujours à altérer la qualité des eaux. En effet, sur ces sites, le traitement se résume à une simple décantation pouvant occasionner, selon la qualité de la neige, une pollution plus ou moins importante des sols et des eaux souterraines par infiltration ou encore de la qualité des plans d'eau, par ruissellement vers des fossés et ruisseaux environnants. Le

choix de sites d'entreposage des neiges usées requiert donc une procédure particulière permettant de diminuer les impacts reliés à la fonte de neige contaminée.

- **Les gestionnaires municipaux ou régionaux doivent identifier soigneusement les sites d'entreposage des neiges usées, en particulier en ce qui concerne les neiges plus contaminées provenant des centres-villes, de façon à éviter la contamination des sols, des eaux souterraines et des plans d'eau environnants.**

Par ailleurs, l'entreposage d'un volume important de neige génère un impact sévère sur le paysage local. La période requise pour la fonte de ces neiges s'étend souvent jusqu'en juin et parfois juillet. Pendant cette période, la neige prend l'aspect d'une masse noirâtre. De plus, la végétation sur ces sites, écrasée par le poids de la neige, ne réussit pas à se rétablir. Ces sites, une fois la neige disparue, présentent l'aspect d'un paysage lunaire peu esthétique.

- **L'entreposage des neiges usées doit se faire sur des sites isolés, dont les caractéristiques limitent de façon optimale les impacts négatifs sur le paysage et sur le milieu naturel (végétation, sol, eau).**

La gestion de l'eau

Le caractère patrimonial

Plusieurs plans d'eau ou sections de plans d'eau revêtent un caractère particulier et constituent de ce fait un "élément repère" associé à une région ou à une localité. Ce caractère particulier peut découler de l'histoire, d'une caractéristique exceptionnelle ou encore référer à l'esthétisme du lieu. En ce sens, il transgresse la fonction d'écosystème pour devenir un élément consacré du milieu et du patrimoine régional. Ainsi perçue, la mise en valeur de ces plans d'eau ou sections de plan d'eau s'insèrent dans une problématique plus large de gestion des paysages impliquant la protection de ces lieux ainsi que de leur environnement. La prochaine Politique du patrimoine devrait toucher directement cette dimension.

- **La protection des caractères historique, esthétique et exceptionnel (de même qu'écologique) reconnus des plans d'eau ou de sections de plans d'eau doit primer sur des intérêts autres (économique, production hydroélectrique)**

par exemple) propres à altérer la spécificité de ces lieux et de l'environnement dans lequel ils s'insèrent.

Afin de bien identifier ces milieux, de les protéger, les conserver, les aménager ou les réserver pour une éventuelle mise en valeur, il y aurait lieu de donner un cadre permettant une meilleure planification des interventions, sans improvisation, pour ces milieux. Ce cadre particulier passe par la mise en place d'un système de classification des cours d'eau et des sections de cours d'eau ainsi que d'une politique de protection et de mise en valeur des paysages.

- Un système de classification des plans d'eau et de sections de plan d'eau doit être mis en place par les autorités nationale et régionales. Le gouvernement du Québec dresse une liste nationale de plans d'eau ou de sections de plans d'eau protégés en vertu de leurs valeurs exceptionnelles, esthétiques ou historiques dont il assume la responsabilité. De plus, une liste régionale de plans d'eau ou de sections de plans d'eau, gérés en région, complète la liste nationale.
- La mise en place d'une politique de protection et de gestion des paysages permettrait d'intégrer ce système de classification des plans d'eau dans un cadre d'intervention plus large.

La gestion de l'eau

Les usages récréatifs

La pratique d'activités récréatives requiert, à des degrés divers, une eau et un environnement de qualité. En ce sens, la recherche constante d'une qualité optimale de l'eau et d'un aménagement adéquat demeurent deux objectifs permanents permettant la pratique d'activités sans danger pour la santé dans un cadre environnemental adéquat.

Considérant l'amélioration notable de la qualité de l'eau au Québec, il est désormais permis de croire qu'un usage récréatif des plans d'eau constitue une avenue intéressante d'aménagement et de développement pour les communautés riveraines et non riveraines. La pêche, les randonnées en canot, en kayak ou en dériveur, la baignade, les activités de plage ou la simple randonnée en bordure d'un plan d'eau

constituent autant d'usages associés à la ressource eau. Cette option de développement doit intégrer les plans de développement municipaux et régionaux.

- **Les gestionnaires municipaux et régionaux doivent inclure dans leurs plans de développement et d'aménagement (plan d'urbanisme, schéma d'aménagement) des projets de mise en valeur des berges pour des activités récréatives.**

Par ailleurs, la mise en valeur des plans d'eau pour la pratique d'activités récréatives requiert des mesures et des interventions régionales ou locales particulières. Parmi ces mesures, on note l'accès public aux berges, la présence d'infrastructures adéquates et des services associés.

Les chemins d'accès, les quais, les parcs riverains, les plages, les marinas, les rampes de mise à l'eau, les lieux historiques sont quelques-uns des moyens permettant un accès public aux plans d'eau.

- **L'accès public aux plans d'eau pour des activités récréatives, de détente ou autres doit être optimisé. Les gestionnaires municipaux et régionaux doivent identifier les secteurs riverains offrant un potentiel récréatif intéressant, la localisation des accès existants et potentiels, publics et privés.**

Certains groupes de propriétaires riverains jouissent de l'usage exclusif de portions de plage, souvent les plus intéressantes, en vertu de baux de location obtenus du gouvernement du Québec. Ces baux de grève s'opposent à l'effort de développement des accès publics aux plages et aux plans d'eau.

- **Le système d'attribution de baux de grève privée doit être éliminé de façon à redonner l'accès public aux berges des plans d'eau, et plus particulièrement aux berges du fleuve.**

Enfin, l'aménagement et le développement de sites récréatifs en bordure de plans d'eau requièrent un ensemble de services et d'infrastructures visant à rendre sécuritaire la pratique de telles activités sur ces sites. Une politique de surveillance de la qualité de l'eau pour la baignade, les services de sauveteurs en période estivale, d'interprétation de l'environnement ou de location d'équipements sont quelques exemples de services souhaitables de la qualité des plans d'eau. Par

ailleurs, la présence de sentiers aménagés, de rampes de mise à l'eau et de stationnements sont quelques exemples d'infrastructures à prévoir.

- Il appartient aux gestionnaires d'assurer la présence de services adéquats, dont une procédure de surveillance constante de la qualité des eaux de baignade (pouvant être incluse dans une politique de gestion des eaux usées).
- Il appartient aux gestionnaires d'assurer la présence des infrastructures requises pour assurer de façon sécuritaire la tenue d'activités prévues.

La gestion de l'eau

La gestion intégrée

Les objectifs d'une saine gestion de l'eau renvoient à la protection de la santé publique, au maintien de la qualité de l'eau et des écosystèmes associés et à la mise en valeur pour des fins sociales et économiques de la ressource. La diversité des usages, des gestionnaires et des utilisateurs de l'eau marque la complexité de la problématique de la gestion de l'eau. Le Giram se fait le promoteur d'un mode de gestion intégrée de la ressource eau et considère la mise en place d'organismes régionaux favorisant ce style de gestion comme une formule efficace permettant d'assurer la pérennité de la qualité de la ressource ainsi que des écosystèmes qu'elle supporte.

- Le Giram appuie la mise en place d'organismes de gestion de bassin chargés d'optimiser la qualité de l'ensemble du milieu hydrique tout en suscitant la rencontre et les discussions entre les différents utilisateurs et intervenants autour d'une table de concertation. Ces interventions constituent une solution à long terme s'inscrivant dans la philosophie du développement durable.

Table des matières

Le Giram / Principes d'intervention à l'égard de la gestion de l'eau	2
Le Giram / Dossiers et préoccupations par rapport à la gestion de l'eau	2
La gestion de l'eau La dimension environnementale	4
Dossier de la gestion des eaux usées	4
Dossier des neiges usées	6
La gestion de l'eau Le caractère patrimonial	7
La gestion de l'eau Les usages récréatifs	8
La gestion de l'eau La gestion intégrée	9
